Séance du Conseil communal du 07 ianvier 2019

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,

- M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, S. KONINCKX-HAENEN, Echevins,
- N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,
- D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, V. VANDEBERG, A. DAUVISTER,
- R. LAHAYE, J. CHAUMONT, L. BAWIN,
- V. SWARTENBROUCKX, B. HORWARD, C. COLLARD et D. HEUSDENS,

Conseillers communaux,

B. ROYEN, Directrice générale – Secrétaire.

Monsieur Michel WILKIN, Conseiller communal, est excusé.

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1) <u>Démission d'un Conseiller communal – acceptation</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-9;

Vu la lettre reçue en date du 21 décembre 2018, par laquelle M. Michel WILKIN présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal;

ACCEPTE la démission de M. Michel WILKIN de ses fonctions de Conseiller communal effectif prenant effet à partir de ce jour.

TRANSMET la présente délibération à M. Michel WILKIN pour information et disposition.

2) <u>Vérification des pouvoirs - prestation de serment et installation d'une Conseillère communale suppléante en qualité de Conseillère communale effective</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de M. Michel WILKIN de ses fonctions de Conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Michel WILKIN;

Attendu que Mme Justine DEFECHE-BRONFORT, née à le le domiciliée à le la liste n°1 – MR-IC-EJS, liste à laquelle appartenait le titulaire à remplacer;

Vu le rapport du 27 décembre 2018 sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Mme Justine DEFECHE-BRONFORT précitée;

Considérant qu'à la date de ce jour, Mme Justine DEFECHE-BRONFORT:

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Justine DEFECHE-BRONFORT soient validés et à ce que cette Conseillère suppléante soit admise à prêter le serment déterminé par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECLARE que les pouvoirs de Madame Justine DEFECHE-BRONFORT pré-qualifiée, en

qualité de Conseillère communale, sont validés.

Madame Justine DEFECHE-BRONFORT est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle Conseillère communale, en séance publique du Conseil, entre les mains du Bourgmestre-Président, dans les termes suivants: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge".

En conséquence, Madame Justine DEFECHE-BRONFORT est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de M. Michel WILKIN dont elle achèvera le mandat.

3) <u>Présidente du CPAS – installation et prestation de serment en qualité de membre du Collège communal</u>

Le Conseil,

Vu l'installation de ce jour des membres du Conseil de l'action sociale;

Vu notre délibération du 03 décembre 2018 adoptant un pacte de majorité où le Président du CPAS a été pressenti conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD qui prévoit une prestation de serment des membres du Collège entre les mains du Bourgmestre et en séance publique; Considérant que la Présidente du CPAS désignée dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 et L1125-2 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège;

DECLARE que les pouvoirs de Madame Noëlle WILLEM sont validés en qualité de membre du Collège.

Le Bourgmestre-Président invite alors Madame Noëlle WILLEM à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge".

La Présidente du CPAS est déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

4) Vérification trimestrielle de la situation de caisse - communication

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1124-42;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale;

Vu les procès-verbaux de vérification de caisse arrêtés le 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2018, dressés par le Directeur financier et le Collège communal en date du 20 novembre et 6 décembre 2018;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE:

Article 1^{er}: De prendre acte des procès-verbaux de vérification de caisse arrêtés le 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2018, dressés par le Directeur financier et le Collège communal en date du 20 novembre et 6 décembre 2018.

Article 2: La présente décision sera transmise au Directeur financier.

5) <u>Trophée du mérite sportif - désignation de deux Conseillers communaux appelés à faire partie du jury</u>

Le Conseil,

Vu le règlement général relatif à l'attribution du Mérite sportif adopté par le Conseil communal le 30 avril 2001;

Vu l'article 7 du règlement susmentionné stipulant que:

"Le jury d'attribution sera désigné de la façon suivante:

- Président: l'Echevin des sports en exercice;
- <u>Membres de droit</u>: le Bourgmestre et deux Conseillers communaux en exercice, mandatés par le Conseil communal;
- <u>Membres</u>: un maximum de trois représentants du monde sportif à désigner annuellement par le Collège échevinal"

Considérant, dès lors, qu'il convient de désigner deux Conseillers communaux appelés à faire partie du jury d'attribution du trophée du Mérite sportif; Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE de désigner en tant que membres de droit du jury d'attribution du trophée du Mérite sportif:

- M. Alexandre DAUVISTER, Conseiller communal du groupe MR-IC-EJS;
- Mme Bénédicte HORWARD, Conseillère communale du groupe CH-ENSEMBLE. Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général du Conseil communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40.

En séance du 28 janvier 2019, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire, Le Président,